



VIDE GRENIER

Dimanche 20 septembre 2026

Place Jean Bellières

Ouverture : Aux EXPOSANTS de 5h30 à 8h, (tout retard ne sera pas accepté).
Au PUBLIC de 8h à 17h

BUVETTE et RESTAURATION sur place

BULLETIN D'INSCRIPTION

A renvoyer au plus tard le 15 Septembre 2026 bien lisible

NOM d'usage Prénom

Adresse

Adresse mail Téléphone

- Résidents de Saint-Orens : 10 € par emplacement

- Non-résidents de Saint-Orens : 20 € par emplacement Sollicite..... Emplacement de 4m par 2 m.

Objets :

Possibilité de garer un véhicule à partir de 2 emplacements réservés (sous réserve de disponibilité).

Ci-joint un chèque de€ à l'ordre du Comité des Fêtes de Saint-Orens.

Virement : IBAN : FR76 1027 8022 1800 0123 4304 017 BIC : CMCIFR2A

Titulaire : Comité des Fêtes (**y joindre l'attestation de paiement**)

Joindre obligatoirement la photocopie d'une pièce d'identité recto – verso.

Pour toute demande incomplète, l'inscription sera refusée et le chèque retourné.

La confirmation de votre inscription vous sera adressée par sms ou par mail

**En cas de force majeure le Comité des Fêtes pourra se voir contraint
d'annuler la manifestation.**

Dans ce cas nous vous préviendrons dans les meilleurs délais.

Les bulletins d'inscriptions doivent être retournés à la mairie de Saint-Orens ou par courriers à l'adresse suivante :

Mr CAPELLO 12 rue louis Viguié 31140 Saint-Alban tél : **06.89.02.91.11**

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement.

Date et signature

(Faire précéder de la mention) « lu et approuvé »



13939*01

MEIE-DGCIS

DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

(Articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19 du code de commerce et articles R. 321-1 et R. 321-9 du code pénal)

1 - Déclarant

Nom, prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale :

Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) :

Adresse : n° Voie :

Complément d'adresse :

Code postal : Localité :

Téléphone (fixe ou portable) :

2 - Caractéristiques de la vente au déballage

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail...) :

Marchandises vendues : neuves occasion

Nature des marchandises vendues :

Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R. 310-8 du code de commerce) :

Date de début de la vente : Date de fin de la vente :

Durée de la vente (en jours) :

3 - Engagement du déclarant

Je soussigné(e), auteur de la présente déclaration : (Nom, prénom) , certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L. 310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du code de commerce.

Date et signature :

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L. 310-5 du code de commerce).

4 - Cadre réservé à l'administration

Date d'arrivée : N° d'enregistrement : recommandé avec demande d'avis de réception remise contre récépissé

Observations :



REGLEMENT

1 : Attribution *des emplacements* :

- La réservation d'un emplacement ne sera définitive qu'à la réception du bulletin d'inscription accompagné du chèque correspondant.
- Les numéros d'emplacements seront attribués lors des inscriptions. Pour obtenir des emplacements contigus, les exposants doivent s'inscrire de façon groupée.
- Pour des raisons de sécurité, **les véhicules des exposants** devront être évacués dans la demi-heure de leur arrivée, à ces derniers il est demandé de respecter les sorties autorisées pour le stationnement de leur Véhicule, pour la journée du dimanche.
- D'une façon générale, l'agencement de la manifestation est du ressort exclusif de l'organisateur et ne peut donner lieu à aucune réserve de la part des exposants.

2 : *Assurance – Responsabilité* :

Le Comité des Fêtes est assuré pour sa responsabilité civile d'organisateur.

Son rôle se limite à prendre les mesures de prévoyance qu'il juge utile. En aucun cas sa responsabilité ne saurait être engagée en ce qui concerne : perte, vol, avarie, dégâts des eaux ou autres dommages qui pourraient intervenir, quelles qu'en soit l'importance ou la cause.

3 : *Publicité et sonorisation* :

La publicité et l'éventuelle sonorisation de la manifestation sont l'exclusivité de l'organisateur.

4 : *Objets exposés* :

Chaque exposant se déclarera propriétaire des objets exposés ou mentionnera les noms et adresses des tiers pour le compte de qui il agit.

LES REVENDEURS NE SONT PAS AUTORISES

Il est interdit à la vente les produits alimentaires finis et non finis.

En cas de litiges, l'organisateur tranchera sans appel.

5 : *Identité des exposants* :

Selon les recommandations préfectorales et les textes réglementaires en vigueur, les exposants justifieront de leur identité par une pièce officielle, lors de leur installation, et doivent se conformer à l'article R.321-9 du code Pénal sur la législation des vides greniers.

MERCI POUR VOTRE GRACIEUSE COLLABORATION ET BONNE VENTE !

Le Président du Comité des Fêtes
Patrick BROTONS